



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## établissements psychiatriques

Question écrite n° 102969

### Texte de la question

M. Patrick Braouezec interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la dérive sécuritaire prétendant lutter et réduire «une supposée» dangerosité de la maladie mentale, cela se manifeste déjà par des lieux de soins psychiatriques truffés de caméras de surveillance et de chambres d'isolement, des grillages sont disposés, des protocoles de neutralisation physique des patients ont vu le jour, les préfets empêchent les levées d'internements caducs. Ces mesures vont être renforcées par celles proposées par le projet de loi devant être discuté devant l'Assemblée dès le 15 mars prochain, dans ce projet il s'agit de ne donner la maladie mentale que comme un trouble à l'ordre public et dès lors va se trouver autorisée l'institution de soins sans consentement en ambulatoire. Non seulement l'hospitalisation devient contraignante, mais les soins eux-mêmes le sont, ces dérives sécuritaires stigmatisent encore plus les patients et leurs familles mais introduisent, sous prétexte du principe de précaution, un contrôle permanent de la population, ce qui est parfaitement interdit. En conclusion, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour que ce projet de loi qui n'est qu'un engrenage supplémentaire ne porte pas atteinte aux libertés fondamentales de façon à ce que la fonction de soignants ne se réduise pas à dénoncer, retenir et pratiquer des soins sous contraintes et surveillance et de façon à ce que l'hôpital ne devienne pas le lieu de la mise en place d'une surveillance sociale planifiée des malades.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Braouezec](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (2<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 102969

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** Santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 mars 2011, page 2657

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)